

# Recueil Dalloz

> hebdomadaire  
192<sup>e</sup> année  
10 mars 2016  
n° 10 / 7679<sup>e</sup>  
pages 537 à 592

## CHRONIQUE / Gage-nantissement

La réforme du gage de stocks

> Christophe Juillet

561

## ÉDITORIAL

537 La justice au long cours. Du non liquet au travail forcé, *Franck Laffaille*

## ACTUALITÉS

- 543 Protection de l'enfant : adoption définitive de la proposition de loi
- 544 Réforme du droit de la famille : publication du décret d'application
- 545 Bail d'habitation (clause d'habitation bourgeoise) : domiciliation d'une personne morale
- 550 Tarif des professions réglementées : publication des textes d'application

## POINT DE VUE

- 551 Vers l'appropriation privée des ressources naturelles célestes : quelques remarques critiques, *Pierre-Jérôme Delage*

## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 553 **Chronique** : La responsabilité civile des professionnels du droit est-elle subsidiaire?, *David Sindres*
- 566 **Panorama** : Droit des contrats, *Mustapha Mekki*
- 578 **Notes** : Revirement de jurisprudence sur les clauses dites pénales en droit des libéralités, *note sous Civ. 1<sup>re</sup>, 16 déc. 2015, Thierry Le Bars*
- 583 Créances entre époux : les intérêts courent du jour de l'aliénation du bien financé, *note sous Civ. 1<sup>re</sup>, 23 sept. 2015, Thibault Douville*
- 587 Enregistrement vidéo et droit pénal des biens : entre dématérialisation et appropriation, *note sous Crim. 16 déc. 2015, Laurent Saenko*

## ENTRETIEN

- 592 Véronique Nicolas et Jean-Michel Jude - Fête nationale du droit : une première!

DALLOZ

Version numérique incluse\*

321610

9 782993 216101

# Recueil Dalloz

31/35, rue Froidevaux  
75685 PARIS CEDEX 14  
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66  
Fax 01 40 64 54 66  
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL,  
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,  
SYLVIE FAYE

CONSEIL SCIENTIFIQUE  
Jean BARTHÉLEMY, Pascale DEUMIER  
Philippe MERLE et Charles VALLÉE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE  
Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

## RÉDACTION

### • DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef

### • RÉDACTION

Laura CONSTANTIN (5370)

Thomas COUSTET (5356)

### • CHEFS DE RUBRIQUES

Banque - Crédit - Garantie: Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence - Distribution: Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires: Xavier DELPECH

Contrat - Responsabilité - Assurance: Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté: Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants: Yves ROUQUET

Société et marché financier: Alain LIENHARD

### • ÉDITION - RÉALISATION

#### Secrétaires de rédaction:

Patricia ANDRY (5284)

Katy PERCHEREAU (5366)

Florine TEYSSIER (5363)

Directeur artistique: Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique: Raphaël HENRIQUES

Illustration couverture: Fanny BLEY-GUIBAL

Secrétaire de rédaction numérique: Carole ROBAN

## ABONNEMENT - MARKETING

Marketing: Christophe CHEVALLEY

Abonnements: Yvette NAY, Directrice

80, avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex

Fax: 01 41 48 47 92 - ventes@dalloz.fr

Relations clients: Ginette N'KOUA, Responsable

Tél.: 0820 800 017 - Fax: 01 40 64 89 92

Revue hebdomadaire\* (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement: France: 510 € HT (520,71 € TTC)

Étranger: 576 € HT

Prix au numéro: 23,48 € TTC

ISSN 0034-1835

N° CPPAP 1017 T 82206

JOUE, 733 rue St Léonard BP 3

53101 Mayenne Cedex

Dépôt légal - Mars 2016

## Éditions Dalloz

Société Anonyme au capital de 3956040 €

Siège social: 31-35, rue Froidevaux Paris 14<sup>e</sup>

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z

TVA FR 69 572 195 550

Société des éditions Lefebvre Sarrut SA

# SOMMAIRE

## ÉDITORIAL

Franck Laffaille

537

La justice au long cours  
Du non liquet au travail forcé



## ACTUALITÉS

540

### DROIT DES AFFAIRES

#### Banque-Crédit-Garantie

Gel des avoirs financiers (terrorisme):  
constitutionnalité pour l'essentiel du régime,  
*Cons. const.*, 2 mars 2016

#### Entreprise en difficulté

Tribunaux de commerce spécialisés:  
publication de la liste

#### Fonds de commerce et commerçants

Compétence commerciale (acte de  
commerce): vente d'installation  
photovoltaïque, *Civ. 1<sup>re</sup>*, 25 févr. 2016  
Clause d'échelle mobile (nullité): distorsion  
dans la période de variation de l'indice,  
*Civ. 3<sup>e</sup>*, 25 févr. 2016

542

### DROIT CIVIL

#### Contrat-Responsabilité-Assurance

Affaire du Mediator (référé): responsabilité  
du fabricant et contestation sérieuse,  
*Civ. 1<sup>re</sup>*, 25 févr. 2016

#### Famille-Personne-Succession

Protection de l'enfant: adoption définitive  
de la proposition de loi  
Droit au respect de la vie privée: conditions  
d'articulation avec le droit à la preuve,  
*Civ. 1<sup>re</sup>*, 25 févr. 2016  
Réforme du droit de la famille: publication  
du décret d'application

545

### DROIT IMMOBILIER

#### Bail

Bail d'habitation (clause d'habitation  
bourgeoise): domiciliation d'une personne  
morale, *Civ. 3<sup>e</sup>*, 25 févr. 2016

545

### DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

#### Droit européen

Prestations sociales (ressortissant étranger):  
refus pendant les trois premiers mois du  
séjour, *CJUE* 25 févr. 2016

546

### DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

#### Presse et communication

Diffamation (immunité judiciaire):  
écrits ou discours étrangers à la cause,  
*Civ. 1<sup>re</sup>*, 25 févr. 2016

547

### DROIT PUBLIC

#### Fiscalité

Taxe foncière (valeur locative):  
inconstitutionnalité du régime d'évaluation  
avant 2015, *Cons. const.*, 2 mars 2016

547

### DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

#### Droit du travail

Indemnité compensatrice de congés payés:  
inconstitutionnalité du régime,  
*Cons. const.*, 2 mars 2016

Avantage individuel acquis (rémunération):  
portée d'un engagement unilatéral  
de l'employeur, *Soc.*, 2 mars 2016

548

### PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

#### Procédure civile

Arbitrage international  
(clause compromissoire):  
appréciation de l'applicabilité,  
*Civ. 1<sup>re</sup>*, 24 févr. 2016

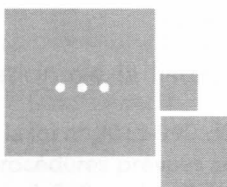
Acte d'huissier: inscription en faux de procès-  
verbaux de signification, *Civ. 1<sup>re</sup>*, 25 févr. 2016

#### Profession juridique et judiciaire

Tarif des professions réglementées:  
publication des textes d'application  
Avocat (secret professionnel):  
portée à l'égard des documents  
de l'adversaire du client,  
*Civ. 1<sup>re</sup>*, 25 févr. 2016



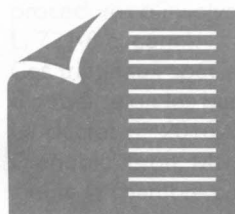
## prise en difficulté



## POINT DE VUE

551

Vers l'appropriation privée des ressources naturelles célestes: quelques remarques critiques par Pierre-Jérôme Delage



## ÉTUDES ET COMMENTAIRES



### CHRONIQUES

553

La responsabilité civile des professionnels du droit est-elle subsidiaire ? par David Sindres

561

La réforme du gage de stocks par Christophe Juillet

### PANORAMA

566

Droit des contrats janvier 2015 - janvier 2016 par Mustapha Mekki

### NOTES

578

Revirement de jurisprudence sur les clauses dites pénales en droit des libéralités, note sous Civ. 1<sup>re</sup>, 16 déc. 2015 par Thierry Le Bars

583

Créances entre époux: les intérêts courent du jour de l'aliénation du bien financé, note sous Civ. 1<sup>re</sup>, 23 sept. 2015 par Thibault Douville

587

Enregistrement vidéo et droit pénal des biens: entre dématérialisation et appropriation, note sous Crim. 16 déc. 2015 par Laurent Saenko

1

2

3

## ENTRETIEN

592

Véronique Nicolas et Jean-Michel Jude  
Fête nationale du droit: une première!

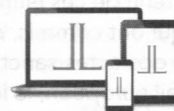
### À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise. Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non. Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif. L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit

à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes:

- pour une chronique, 40000 signes (espaces et notes de bas de page comprises);
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page);
- pour une note de jurisprudence, 20000 signes (espaces et notes de bas de page comprises);
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5500 signes (références entre parenthèses).



**\*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.**

Retrouvez également votre revue numérique sur [Dalloz-Revues.fr](http://Dalloz-Revues.fr)